

SÉANCE DU 11 MAI 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES



PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, MM. MARTY, MARAILHAC, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD et FAUQUEMBERGUE.

PROCURATION : M. CHOUC à Mme HANRAS, Mme ROUSSEL à M. BARRAULT, M. JAN à M. GARRIGOU, M. LALANDE à M. MASSICAULT, Mme BOUYÉ à Mme RAUD, M. SARPOULET à Mme ANTUNES et Mme ROY à Mme BOUTER.

ABSENT·E EXCUSÉ·E : Mme MANDRON.

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du seize mars deux mille vingt-trois, qui est adopté à l'unanimité.



N° 039/2023 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION – RENOUVELLEMENT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la Commission extra-municipale sur la Transition, en lui confiant une mission globale de mise en œuvre des principes de la Transition et du suivi des actions sur la Commune, - d'en fixer la nouvelle composition comme suit :

- Sept représentant·es du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
- Deux représentant·es issu·es du Conseil des Sages,
- Deux représentant·es issu·es du dernier Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), tel que renouvelé le 13/11/2014,
- Quatorze représentant·es des associations locales, parmi le « Rucher Citoyen de Canéjan », « L'Espace de Vie Sociale », « L'Accorderie de Canéjan et pays des Graves » et « Canéjan en Transition », « Les Clefs du jardin », « Tiers-lieu de Canéjan » et l'association de portage de la future recyclerie dès que celle-ci sera constituée, à raison de deux représentant·es par association,
- Huit citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également réparti·es par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans),
- Six Canéjanais·es volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le MAIRE qui en assure la désignation.

de désigner Monsieur le MAIRE, Aurore BOUTER, Marie FAUQUEMBERGUE, Dominique DIAZ, Sébastien LOSTE, Natacha COEFFARD et Sandrine HOUOT aux fins de le représenter au sein de cette Commission – la présidence en étant confiée à Aurore BOUTER et de confier à Monsieur le MAIRE le soin de désigner les six Canéjanais·es volontaires, de recueillir les propositions de candidatures des instances associées et d'arrêter la composition définitive de cette Commission.

N° 040/2023 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LES MOBILITÉS, LES DÉPLACEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RENOUELEMENT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la Commission extra-municipale sur les mobilités, les déplacements et les aménagements de circulation et de sécurité routière, d'en fixer la nouvelle composition comme suit :

- Quatre représentant-es du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
- Trois citoyen·nes volontaires,
- Cinq citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également réparti·es par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans),
- Des représentant-es des associations ou instances « Les 1000 pattes », L'Espace de Vie Sociale « Les Couleurs du jeu », le collectif « Canéjan en Transition », les Sages canéjanais·es, la Commission communale pour l'Accessibilité, L'association « Les Jardins de Margoy », à raison de deux représentant-es par association,
- Des représentant-es des associations de Prévention routière et/ou d'usager-es de la route.

de désigner Monsieur le MAIRE, Mme HANRAS, M. MARTY et Mme RAUD aux fins de le représenter au sein de cette Commission, la présidence en étant confiée à Madame HANRAS, de confier à Monsieur le MAIRE le soin de solliciter les Canéjanais·es tiré·es au sort, de désigner celles et ceux ayant fait acte de candidature, les personnalités qualifiées représentatives de la Prévention routière et/ou des usager-es de la route, de recueillir les propositions de candidatures des instances associées et d'arrêter la composition définitive de cette Commission.

N° 041/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les créations et suppressions de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs ci-annexé, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

N° 042/2023 – PARTICIPATION À VERSER À L'ASA INTERCOMMUNALE DE DFCI CESTAS - LÉOGNAN – MARTILLAC – CADAUJAC – CANÉJAN – GRADIGNAN

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de verser une participation de 1 000 € (MILLE EUROS) à l'ASA intercommunale de DFCI de Cestas – Léognan – Martillac – Cadaujac – Canéjan – Gradignan.

N° 043/2023 – CONCERTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'A63/A660 – MOTION DE LA COMMUNE DE CANÉJAN

Le Conseil municipal souhaite acter la position de la Commune et, à l'unanimité, S'OPPOSE à une solution de statu-quo consistant en l'absence d'aménagement, S'OPPOSE à une mise à 2x3 voies de l'A63 avec la mise en place d'une concession complète et la création de péages, DEMANDE qu'un aménagement partiel sur une portion de 7 km comprise entre la rocade bordelaise et le sud de l'échangeur 25 de l'A63 soit privilégié, sans péages, sans artificialisation supplémentaire, avec un renforcement des dispositifs de sécurité et des solutions alternatives à l'autosolisme, RAPPELLE la nécessité absolue de mesures fortes afin d'assurer la protection phonique des riverain·es concerné·es par les futurs aménagements et DEMANDE qu'en complément des aménagements prévus, une étude en faveur du développement du fret soit menée pour déporter, en amont de la métropole bordelaise, le transport de marchandises vers l'Espagne, des routes vers le rail.

**N° 044/2023 – BOULEVARD PEY ARNAUD – RENOUELEMENT DU RÉSEAU SOUTERRAIN
EXISTANT – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE
SOUTERRAIN AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'accepter la conclusion d'une convention de servitude de passage de réseau électrique souterrain au bénéfice d'ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette dernière et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

**N° 045/2023 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) - DÉCLARATION DES FOSSES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le classement des fossés dénommés ci-avant comme des fossés assurant des fonctions d'utilité publique, de dire qu'une enquête publique sera menée par la Commune à toutes fins utiles et d'autoriser Monsieur le MAIRE à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

**N° 046/2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « CINERAMA »**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENT EUROS) à l'association CINERAMA pour la réalisation du court métrage « Memory ».

N° 047/2023 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les subventions allouées aux **associations culturelles**, aux **associations sportives** et aux **associations diverses** au titre de l'exercice 2023.

**N° 048/2023 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN –
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2023, une participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 791 € (SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS).

**N° 049/2023 – EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA GIRONDE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 À 2022-2023 –
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE -
AVENANT N° 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Région Nouvelle Aquitaine l'avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 050/2023 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
« FLASH » – MODIFICATION – APPROBATION**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Accueil de loisirs sans hébergement – « FLASH » et de dire qu'il sera applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 009/2023 au n° 027/2023 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.